

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Séance du 29 juin 2023

L'an 2023 le 29 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

**Présents** : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, DESSE Florence JUSTAL Maryline, LE HEN Nathalie, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline, MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRE Onen ; GUINARD Pierre, TEILLARD Louis TULANE Jean.

**Absents excusés** : Mme ROLLAND Bérénice et M. TULANE Loïc

### **Nombre de membres**

- En exercice : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 23/06/2023

**Secrétaire de séance** : Mme LE NAGARD Marie-Dominique

### **Ordre du jour**

#### **2023\_06\_01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2023**

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée d'Alexandre CARPENTIER

**2023\_06\_02 Convention de servitude GRDF BRETAGNE – Commune de Pancé –  
parcelle ZN 128**

La Société GrDF a régularisé avec la commune de PANCE une convention de servitude sous seing privé en date du 1er juin 2022, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à PANCE (35), cadastrée section ZN, numéro 128.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de PANCE, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les dispositions qui précèdent ;

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**2023\_06\_03 Convention de déversement des eaux usées de la société NOWAK au  
réseau d'assainissement et à la station d'épuration**

M. le Maire propose de reporter ce point, suivant les précisions sollicitées sur les analyses.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**2023\_06\_04 Convention fixant les modalités de participation des communes de  
résidence lors de l'accueil d'enfants extérieurs à la Commune de POLIGNÉ à  
l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Mômes du Semnon » pour 2023-2026**

M. le Maire fait part aux conseillers de la proposition de convention soumise par la commune de Poligné, définissant les modalités de participation de la commune de résidence d'enfants accueillis par l'ALSH Les mômes du Semnon, avec effet au 1er janvier 2023.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**2023\_06\_05 Travaux de construction et d'aménagement de la place centrale – Panzeum - devis garde-corps**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis d'un montant de 5 275.40 € HT proposé par l'entreprise Miroiterie de la Mée, pour la mise en place d'un garde-corps, derrière le Panzeum, afin de sécuriser l'espace donnant sur l'espace vert.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée d'Isabelle BOURHIS

**2023\_06\_06 Ressources humaines : création de postes dans le cadre des avancements de grade – Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison de l'avancement de grade, de l'agent en fonction.

- 1 emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'avancement de grade, de l'agent en fonction.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet, à compter du 12 juillet 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 juillet 2023,

Tableau actuel des emplois :

<b>Filière administrative</b>	
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Filière technique</b>	

Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint technique	1
Adjoint technique 17/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Filière culturelle</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **2023\_06\_07 Bretagne porte de Loire Communauté : Mise à disposition de foncier destiné à l'accueil de terrains familiaux, conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage**

Il est tout d'abord rappelé que Bretagne porte de Loire Communauté détient, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence suivante :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Conseil municipal de Pancé est alors informé des prescriptions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental. Ce Schéma préconise des actions visant à répondre aux besoins de sédentarisation (habitat adapté) des familles et à éradiquer les stationnements illégaux dans les communes.

Ainsi, par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté s'était prononcé à l'unanimité en faveur des grandes orientations retenues dans le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025, à savoir pour Bretagne porte de Loire communauté :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 12 ménages, en créant 3 terrains familiaux locatifs
- Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire
- Participer à la gouvernance et au suivi du Schéma

Une étude d'opportunité sur l'offre d'accueil et la gestion des familles a été engagée avec l'aide d'AGV 35 (Groupement d'Intérêt Public - Accueil des Gens du Voyage en Ille et Vilaine) depuis fin 2021, permettant de définir l'ampleur des ancrages des familles dans leurs dimensions temporelle et spatiale.

Les résultats de cette étude ont été communiqués au Comité de pilotage réuni le 27 mars dernier. Ces éléments d'études sont à la disposition des conseillers municipaux.

A ce jour, 6 familles ont déposé une demande d'ancrage sur BpLC. Ces familles occupent régulièrement l'aire d'accueil, pour des séjours longs et ont des habitudes de vie sur le territoire (enfants scolarisés, travail, ...).

Pour examiner les demandes des familles souhaitant bénéficier de terrains familiaux, des critères avec coefficient sont proposés par AGV 35. Il conviendra de les adapter aux souhaits de l'EPCI afin de définir un ordre de priorité des familles.

Dorénavant, il reste à travailler à la recherche de foncier pour les 3 projets de terrains familiaux locatifs Inscrits au Schéma.

Compte tenu du profil des familles, l'ancrage s'orienterait via des projets de logement sociaux adaptés, de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), afin de sécuriser les bailleurs.

En fonction des terrains proposés, des solutions pourront être trouvées avec le bailleur et l'État.

Sachant qu'il reste à être statuée par la DDTM, la question du Stecal pour ces projets de logements adaptés.

Considérant cette recherche de foncier à mener, la Communauté de communes souhaite recenser les offres de terrains qui peuvent être proposées par chacune des 20 communes du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil municipal de Pancé est invité à se prononcer sur la possibilité de mise à disposition de foncier pour accueillir des terrains familiaux.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de Pancé :

- déclare ne pas disposer de foncier pour accueillir des terrains familiaux locatifs.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2023\_06\_08 Projet de création d'un arrêt de car - Le Briant - Rochereuil – Acquisition parcelle ZS 53**

M. Le Maire fait part au conseil municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle ZS 53 d'une surface de 254 m<sup>2</sup> pour aménager l'arrêt de car entre la commune de Pancé et la commune de La Bosse de Bretagne.

Cette parcelle est située au lieu-dit Le clos du Briand et appartient à l'indivision GUIHEUX

Le prix proposé est de 5.00€ le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais de bornage et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition de la parcelle ZS 53, d'une surface de 254 m.<sup>2</sup>
- Accepte le prix proposé de 5.00€ le m.<sup>2</sup>.
- Dit que les frais de bornage et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2023\_06\_09 Rénovation du terrain de football à usage intercommunal : convention SDE 35**

Dans le cadre du projet de rénovation du terrain de football à usage intercommunal, M. le Maire présente l'étude détaillée portant sur l'éclairage de ce dernier et les modalités financières proposées par le SDE 35

Détail des modalités financières	
Estimation financière de l'opération (Montant HT estimé servant de base de calcul de la participation)	83 497.73 €
Taux de participation du SDE35 (Dérogation exceptionnelle Guide des Aides)	20.00%
Taux de modulation	Néant
Montant estimé de la participation du SDE35	16 699.55 €
TVA	0.00 €
<b>Montant total à la charge de la collectivité</b>	<b>66 798.19 €</b>

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide l'étude détaillée du projet d'éclairage du terrain de football et les modalités financières correspondantes
- autorise M. le maire à signer les documents afférents

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **2023\_06\_10 Rénovation du terrain de football à usage intercommunal – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**

Le terrain de football à usage intercommunal, est actuellement vétuste ; aussi, la commune a pour projet de procéder à sa rénovation

La municipalité souhaite ainsi améliorer, pour ses usagers que sont les licenciés (club de football USTG Pancé-Poligné, les associations sportives ainsi que les scolaires, les conditions d'accueil, de sécurité et de pratique.

Il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le remplacement et la mise aux normes d'une main courante

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
- main courante	35 567 €	FAFA	15 000 €
		Autofinancement	20 567 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 567 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 567 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation des travaux
- Approuve les modalités de financement
- Décide de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), et auprès de tout autre organisme susceptible d'octroyer une participation financière dans le cadre de ce projet
- Mandate Monsieur Le Maire pour constituer le(s) dossier(s) de demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023\_06\_11 Rénovation du terrain de football à usage intercommunal – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**

Le terrain de football à usage intercommunal, est actuellement vétuste ; aussi, la commune a pour projet de procéder à sa rénovation

La municipalité souhaite ainsi améliorer, pour ses usagers que sont les licenciés (club de football USTG Pancé-Poligné, les associations sportives ainsi que les scolaires, les conditions d'accueil, de sécurité et de pratique.

Il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la mise en place d'un pare-ballons.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
- Pare-ballons	18 669 €	FAFA	8 000 €
		Autofinancement	10 669 €
TOTAL	18 669 €	TOTAL	18 669 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation des travaux
- Approuve les modalités de financement
- Décide de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), et auprès de tout autre organisme susceptible d'octroyer une participation financière dans le cadre de ce projet
- Mandate Monsieur Le Maire pour constituer le(s) dossier(s) de demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023\_06\_12 Rénovation du terrain de football à usage intercommunal – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**

Le terrain de football à usage intercommunal, est actuellement vétuste ; aussi, la commune a pour projet de procéder à sa rénovation

La municipalité souhaite ainsi améliorer, pour ses usagers que sont les licenciés (club de football USTG Pancé-Poligné, les associations sportives ainsi que les scolaires, les conditions d'accueil, de sécurité et de pratique.

Il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le remplacement et l'installation aux normes d'abris de touche.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
- Abris de touche	4 164 €	FAFA	2 000 €
		Autofinancement	2 164 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 164 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 164 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation des travaux
- Approuve les modalités de financement
- Décide de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), et auprès de tout autre organisme susceptible d'octroyer une participation financière dans le cadre de ce projet
- Mandate Monsieur Le Maire pour constituer le(s) dossier(s) de demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023\_06\_13 Subventions 2023 – Ecole Jean EON**

École Jean Eon de Pancé

En 2022, il a été versé un total de subventions de 66 734 € dont 56 387 € au titre de la convention, pour un effectif de 77 élèves.

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire au budget 2023, au titre de la convention, la somme de 62 808 € montant maximal fixé par les services de l'Etat sur la base d'un effectif déclaré de 77 élèves.

En dehors de la participation au fonctionnement indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal a accordé à l'unanimité, les subventions suivantes à caractère social:

Fournitures scolaires	2 500,00 €
Autres activités scolaires (récurrentes) – voile / kayak	1 160,00 €
Transport piscine	1 320.00 €
OCAS	720.00 €
Compensation de mise à disposition du personnel communal	3 215,00 €
Projet musical	900.00 €
Cantine – déficit constaté 2021 - 2022	6 500.00 €
<b>Montant des subventions à caractère social</b>	<b>16 315.00 €</b>

Le montant total de la participation au fonctionnement et des dépenses à caractère social s'élève à 79 123 €.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023\_06\_14 DIA 035212 23 12 – parcelle D 937 – 28 rue de la Chapelle**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 035212 23 12 concernant la parcelle D 937, sise 28 rue de la Chapelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023\_06\_15 DIA 035212 23 13 – parcelle AB 181 – 13 rue du Vieux Bourg**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 035212 23 13 concernant la parcelle AB 181, sise 13 rue du Vieux Bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023\_06\_16 DIA 035212 23 14 – parcelle AB 721 – 9 rue du Tertre Gris**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 035212 23 14 concernant la parcelle AB 721, sise 9 rue du Tertre Gris

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**2023\_06\_17 Délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF**

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS :

M. le Maire informe l'assemblée des éléments relatifs au PCAET et au ZAN suite aux dernières réunions qui se sont tenues à BPLC et dans le cadre du Comité syndical du syndicat mixte des pays de vallons de vilaine.

La secrétaire de séance,  
Mme LE NAGARD Marie-Dominique



Le Maire  
M. PILARD Jean-François

